

09 janvier 2026 11:35:43

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT  
EN DEPENSE

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES QRGA

Budget : EAU POTABLE

2025

| Compte                                                 | Montant prévu | Montant ordonnancé | Montant reste à réaliser |
|--------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------------|
| <b>Chapitre - 13</b>                                   |               |                    | 0.00 €                   |
| 13111 - Agence de l'eau                                | 13 000.00 €   | 12 345.82 €        | 0.00 €                   |
| <b>Chapitre - 16</b>                                   |               |                    | 0.00 €                   |
| 1641 - Emprunts en euros                               | 337 010.00 €  | 335 929.49 €       | 0.00 €                   |
| 165 - Dépôts et cautionnements reçus                   | 1 100.00 €    | 1 100.00 €         | 0.00 €                   |
| <b>Chapitre - 20</b>                                   |               |                    | 109 415.21 €             |
| 2031 - Frais d'études                                  | 117 000.00 €  | 2 401.29 €         | 109 415.21 €             |
| <b>Chapitre - 21</b>                                   |               |                    | 14 179.31 €              |
| 2111 - Terrains nus                                    | 15 000.00 €   | 0.00 €             | 0.00 €                   |
| 21531 - Réseaux d'adduction d'eau                      | 6 965.00 €    | 2 259.62 €         | 0.00 €                   |
| 21561 - Service de distribution d'eau                  | 33 900.00 €   | 22 259.05 €        | 11 753.41 €              |
| 2182 - Matériel de transport                           | 50 000.00 €   | 55 926.18 €        | 0.00 €                   |
| 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique     | 0.00 €        | 369.00 €           | 0.00 €                   |
| 2184 - Mobilier                                        | 1 800.00 €    | 1 832.95 €         | 0.00 €                   |
| 2188 - Autres                                          | 1 000.00 €    | 673.31 €           | 2 425.90 €               |
| <b>Chapitre - 23</b>                                   |               |                    | 228 014.03 €             |
| 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 365 842.00 €  | 126 620.28 €       | 228 014.03 €             |

Total des dépenses

561 716.99 €

351 608.55 €

  
Président  
G. BONZANG

09 janvier 2026 11:35:43

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT  
EN RECETTE

Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES QRGA

Budget : EAU POTABLE

2025

| Compte                                                         | Montant prévu       | Montant ordonnancé  | Montant reste à réaliser |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Chapitre - 001</b>                                          |                     |                     | <b>0.00 €</b>            |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 44 554.40 €         | 44 554.40 €         | 0.00 €                   |
| <b>Chapitre - 10</b>                                           |                     |                     | <b>0.00 €</b>            |
| 10228 - Autres fonds d'investissement                          | 47 309.95 €         | 47 309.95 €         | 0.00 €                   |
| 1068 - Autres réserves                                         | 165 000.00 €        | 165 000.00 €        | 0.00 €                   |
| <b>Chapitre - 13</b>                                           |                     |                     | <b>103 300.95 €</b>      |
| 13111 - Agence de l'eau                                        | 423 988.26 €        | 232 709.11 €        | 69 317.95 €              |
| 1313 - Départements                                            | 14 940.00 €         | 0.00 €              | 33 983.00 €              |
| 13181 - Subv. equip. Collectivité de rattachement              | 22 600.00 €         | 2 401.29 €          | 0.00 €                   |
| <b>Total des recettes</b>                                      | <b>718 391.66 €</b> | <b>491 974.75 €</b> | <b>103 300.95 €</b>      |

Le Président  
G. BONBANG  
Q.R.G.A.  
Commune de Querry Rouergue et Gorges de l'Aveyron

N° de dossier : 250 82 1432

AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE**DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE<sup>1</sup>****N° 2020/3655**

en matière de : Eau potable

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Vu la délibération n° DL/CA/18-55 adoptant le 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2019 à 2024,  
Vu la délibération n° DL/CA/19-19 adoptant la révision du 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2019 à 2024,  
Vu la délibération n° DL/CA/18-59 modifiée relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024,  
Vu la délibération n° DL/CA/20-35 relative à la délégation de pouvoir au directeur général,  
Vu la délibération n° DL/CA/20-26 relative au plan de mesures incitatives ponctuelles à l'atteinte des objectifs de la sécurisation sanitaire de l'eau et d'adaptation au changement climatique,  
Vu la délibération n° DL/CA/18-71 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides au contrat de progrès territorial,  
Vu la délibération n° DL/CA/18-69 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides relatives à l'eau potable, et la délibération n° DL/CA/19-13 relative aux modalités d'aide pour les travaux d'un montant éligible supérieur ou égal à 1 M€ en eau potable,  
Vu la demande du bénéficiaire en date du 21/08/2020,  
Vu la délibération n° DL/CA/20-26 relative au contrat : AAP - PMI - Renouvellement réseaux dont relève la présente opération,  
Après avis de la commission des interventions lors de sa réunion du 15/10/2020 sur le dossier relatif à l'opération,

**DECIDE**

Le concours financier de l'agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION****- 1.1 Bénéficiaire**

|                      |                                                                                                                   |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bénéficiaire :       | COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON                                                     |
| N° SIREN :           | 248200107                                                                                                         |
| Dont l'adresse est : | COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY<br>ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON<br>MAIRIE<br>BP 30<br>82140 ST ANTONIN NOBLE VAL |

**- 1.2 Description de l'opération****AAP\_PMI\_RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP - LOZE**

Travaux de renouvellement de réseau AEP de la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron sur la commune de Loze, dans le cadre de l'appel à projets 2020 du plan de mesures incitatives « Renouvellement des réseaux d'eau potable ».

**- 1.3 Forme et montant de l'aide**

| N° d'aide                                                   | Nature de l'aide | Montant de l'opération (€ HT) | Montant éligible (€ HT) | Montant retenu par l'Agence (€ HT) | Taux retenu (%) | Montant de l'aide (€) |
|-------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| <b>250- 23 Renouvellement réseaux eau potable : GOURGUE</b> |                  |                               |                         |                                    |                 |                       |
| 250 2020 188                                                | Subvention       | 204 600.00                    | 194 600.00              | 194 600.00                         | 30.00           | 58 380.00             |
| <b>Total</b>                                                |                  | <b>204 600.00</b>             | <b>194 600.00</b>       | <b>194 600.00</b>                  |                 | <b>58 380.00</b>      |

<sup>1</sup> Document attributif type

N° de dossier : 250 82 1432

**- 1.4 Calcul de l'assiette**

| Postes de coût                                                        | Montant de l'opération (€ HT) | Montant éligible (€ HT) | Montant retenu par l'Agence (€ HT) |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| <b>250 sous-ligne 23 Renouvellement réseaux eau potable : GOURGUE</b> |                               |                         |                                    |
| Travaux                                                               | 204 600                       | 194 600                 | 194 600                            |
| <b>Total sous-ligne</b>                                               | <b>204 600</b>                | <b>194 600</b>          | <b>194 600</b>                     |
| <b>Total Général</b>                                                  | <b>204 600</b>                | <b>194 600</b>          | <b>194 600</b>                     |

**ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES****- 2.1 Résultats attendus**

Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable.

**- 2.2 Dispositions générales**

Sans objet.

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES****- 3.1 Dispositions administratives générales**

La réalisation de l'opération financée est sous la responsabilité du bénéficiaire. A ce titre, il doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et il est responsable des risques auxquels pourraient être exposés les personnes, les biens et l'environnement. Par conséquent la responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée au titre de la réalisation de l'opération financée.

**- 3.2 Délais de validité de l'aide**

La date d'attribution de l'aide est le : 04/11/2020.

Le délai de validité de l'aide est de 48 mois à compter de la date d'attribution visée ci-dessus ; il expire le 04/11/2024. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai.

**- 3.3 Contestations**

Le bénéficiaire peut éventuellement contester la décision visée ci-dessus dans les 2 mois à compter de la date de notification de l'aide ou de publication de l'aide en saisissant le Tribunal Administratif de Toulouse, situé au 68 rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. S'il remplit les conditions nécessaires, le bénéficiaire peut également saisir le Tribunal par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE****- 4.1 Suivi de l'opération**

Le bénéficiaire transmettra à l'Agence les documents et informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents complétant ou modifiant les documents initialement remis dans le dossier de demande d'aide déposé. Le bénéficiaire invitera l'Agence aux réunions consacrées au suivi de l'opération.

Le bénéficiaire devra également :

- Informer l'Agence en cas de réduction du montant de l'opération ou de la modification de son plan de financement,
- fournir tous les éléments (techniques, financiers, autres) demandés par l'Agence et en lien direct avec l'opération aidée.

Le bénéficiaire prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

**- 4.2 Informations à fournir en cas de changement de raison sociale ou de modification de l'activité**

Le bénéficiaire informera l'agence des éventuelles modifications de statut, d'adresse, de raison sociale ou toute autre modification propre à ses obligations.

N° de dossier : 250 82 1432

**- 4.3 Publicité de l'aide**

Le bénéficiaire mentionnera l'Agence et fera clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'opération financée. Toute diffusion d'information et communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, productions multi-supports, panneau de chantier, rapport de restitution, synthèses d'études...), liée à l'exécution de la présente opération, fera expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. Le bénéficiaire est informé que l'Agence pourra réaliser des actions de communication liées à la présente opération, après avoir recueilli l'accord formel du bénéficiaire.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'agence de l'eau Adour-Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique. Seul le bénéficiaire de l'aide indiqué à l'article 1.1 ci-dessus est habilité à demander le logo sur le site Internet de l'agence de l'eau, rubrique « Services en ligne ».

**ARTICLE 5 - CONTROLES**

Dans le respect du principe du contradictoire, l'Agence se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité, le coût de l'opération ou tout autre élément relatif à l'opération aidée, lors de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le bénéficiaire de l'aide par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, en respectant les procédures d'accès au site propres au bénéficiaire. Ces vérifications peuvent également être effectuées sur pièces ; dans ce cas, le bénéficiaire fournira à l'Agence tout document en lien direct avec l'opération aidée et nécessaire à ces contrôles.

**ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES - MODALITES DE VERSEMENT****- 6.1 Conditions de versement, de réduction et de remboursement de l'aide**

Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures, régularisations de trop-versés, etc., avec échéances échues).

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1.2 et 2.1 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles. L'Agence liquide l'aide, par numéro d'aide indiqué à l'article 1.3 ci-dessus, selon les modalités précisées ci-après. En cas de trop perçu, elle demande le reversement des sommes versées à tort.

Dans le respect du principe du contradictoire, l'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé,
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence,
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée,
- l'opération n'est pas conforme à celle retenue,
- les résultats attendus à l'article 2 ci-dessus n'ont pas été atteints,
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus à l'article 4.3 ci-dessus n'ont pas été respectés,
- Les obligations réglementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire,
- les contrôles effectués par l'Agence ont conclu à la nécessité d'une réduction du montant de l'aide ou à son annulation.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 €. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

**- 6.2 Modalités de versement de l'aide sous forme de subvention**

Aide relative au renouvellement des réseaux d'eau potable :

L'Agence peut verser :

- Pour les organismes à but non lucratif, une avance de 30 % du montant de l'aide sur présentation d'un justificatif d'engagement de l'opération
- Un ou plusieurs acomptes, pouvant atteindre au total 80 % du montant de l'aide, sur présentation d'une situation de dépenses

Le solde sera versé sur présentation :

- du procès-verbal de réception des travaux (à défaut, d'un certificat d'achèvement des travaux),
- d'un descriptif technique de l'installation (notice technique, plan de masse, etc),
- du décompte récapitulatif final des dépenses éligibles, visé par une personne habilitée.

Les dépenses justifiées sont fongibles par numéro d'aide indiqué au 1.3 ci-dessus.

**DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE****Dossier n°REG-2023-00936**

en matière de :

Eau potable

Le directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

**DECIDE**

le concours financier de l'Agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué à l'article 1 ci-dessous dans les conditions suivantes :

Vu la délibération n° DL/CA/18-55 adoptant le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2019 à 2024 et les délibérations n° DL/CA/19-19 et DL/CA/23-19 adoptant sa révision ;  
Vu la délibération n° DL/CA/21-66 adoptant l'adaptation du 11ème programme pluriannuel d'intervention ;  
Vu la délibération n° DL/CA/ 21-67 modifiée, relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides,  
Vu la délibération n° DL/CA/ 23-05, concernant la délégation de pouvoirs octroyée au directeur général de l'Agence,  
Vu la délibération n° DL/CA/21-72 modifiée, concernant les modalités et conditions d'attribution des aides relatives à l'eau potable,

**Article 1. Bénéficiaire de l'(les) aide(s)**

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERQUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON  
Siren : 248200107  
Adresse : EAU POTABLE  
MAIRIE - 23 PLACE DE LA MAIRIE  
82140 ST ANTONIN NOBLE VAL

**Article 2. Conditions générales****2.1 Dispositions techniques générales**

Lorsque l'opération concerne des travaux comportant des ouvrages, le bénéficiaire entretiendra et exploitera les ouvrages conformément aux règles de l'art et mettra en place les dispositifs de mesure nécessaires. En cas de création ou de réhabilitation d'ouvrage, le bénéficiaire assurera l'autofinancement de son renouvellement.

**2.2 Dispositions administratives****2.2.1 Dispositions administratives générales**

La réalisation de(des) l'opération(s) financée(s) est sous la responsabilité du bénéficiaire. A ce titre, il doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et il est responsable des risques auxquels pourraient être exposés les personnes, les biens et l'environnement. Par conséquent la responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée au titre de la réalisation de l' (des) opération(s) financée(s).

**2.2.2 Délai de validité de l' (des) aide(s)**

Le délai de validité de l' (des) aide(s) est de 48 mois à compter de la date de signature par l'Agence du présent document attributif. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai.

**2.2.3 Contestations**

Le bénéficiaire peut éventuellement contester l'attribution de l'aide dans les 2 mois à compter de la date de notification de l'aide ou de publication de l'aide en saisissant le Tribunal Administratif de Toulouse, situé au 68 rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. S'il remplit les conditions nécessaires, le bénéficiaire peut également saisir le Tribunal par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**2.3 Obligations du bénéficiaire****2.3.1 Suivi de l'opération**

Le bénéficiaire transmettra à l'Agence les documents et informations permettant de suivre le déroulement de l'opération. Lorsque l'aide concerne des travaux comportant des ouvrages, il lui permettra le cas échéant de visiter les chantiers ou l'ouvrage, y compris après la mise en service, en respectant les procédures d'accès au site propres au bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra également :

- informer l'Agence de toute modification technique ou financière apportée à l'opération par référence aux données déposées dans sa demande d'aide, notamment en cas de réduction du montant de l'opération ou de la modification de son plan de financement,
- fournir tous les éléments (techniques, financiers, autres) demandés par l'Agence et en lien direct avec l'opération aidée.

Le bénéficiaire prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

### **2.3.2 Informations à fournir en cas de changement de raison sociale ou de modification d'activité**

Le bénéficiaire informera l'Agence des éventuelles modifications de statut, d'adresse, de raison sociale ou toute autre modification propre à ses obligations.

### **2.3.3 Publicité de l'aide**

Le bénéficiaire mentionnera l'Agence et fera clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'opération financée. Toute diffusion d'information et communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, productions multi-supports, panneau de chantier, rapport de restitution, synthèses d'études...), liée à l'exécution de la présente opération, fera expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. Le bénéficiaire est informé que l'Agence pourra réaliser des actions de communication liées à la présente opération, après avoir recueilli l'accord formel du bénéficiaire.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'agence de l'eau Adour-Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique. Seul le bénéficiaire de l'aide indiqué à l'article 1 ci-dessus est habilité à demander le logo sur le site internet de l'agence de l'eau, rubrique « Services en ligne ».

### **2.4 Contrôles**

Dans le respect du principe du contradictoire, l'Agence se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis et déclarations faites, la conformité, le coût de l'opération ou tout autre élément relatif à l'opération aidée, lors de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le bénéficiaire de l'aide par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, en respectant les procédures d'accès au site propres au bénéficiaire. Ces vérifications peuvent également être effectuées sur pièces ; dans ce cas, le bénéficiaire fournira à l'Agence tout document en lien direct avec l'opération aidée et nécessaire à ces contrôles.

### **2.5 Dispositions financières générales**

Si le bénéficiaire n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, l'Agence se réserve le droit de bloquer tout paiement dans l'attente de la régularisation de la situation du bénéficiaire.

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles « description de l'opération » et « résultats attendus » ci-dessous; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide chaque aide, selon les modalités précisées ci-après. En cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

Dans le respect du principe du contradictoire, l'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé,
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant de l'assiette retenue par l'Agence,
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée,
- l'opération n'est pas conforme à celle retenue,
- les résultats prévus n'ont pas été atteints,
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus ci-dessus n'ont pas été respectés,
- les obligations réglementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire,
- les obligations prévues à l'article 2.3 ci-dessus ne sont pas respectées,
- les contrôles effectués par l'Agence ont conclu à la nécessité d'une réduction du montant de l'aide ou à son annulation.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 € pour la (les) subvention (s) et 1 500 € pour l' (les) avance (s) remboursable (s). Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

Pour les travaux comportant des ouvrages, en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement pour lequel l'aide a été attribuée, sauf si l'Agence accepte la proposition d'un successeur de se substituer au bénéficiaire dans ses obligations et dans les modalités de garantie du remboursement de l'avance lorsqu'il en est exigé une :

- l'aide sous forme de subvention sera remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'installation (la durée d'amortissement étant fixée contractuellement à 5 ans à compter de la mise en service des installations).
- les sommes restant dues au titre de l'avance seront remboursées.

## AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026\_3251-BF  
Reçu le 13/03/2026

### 2.6 Comptable assignataire

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.

Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116

BIC : TRPUFRP1

**Article 3. CONDITIONS PARTICULIERES PAR AIDE****Aide n° AID-2023-01401 - Création d'une interconnexion entre le château d'eau de Puylagarde et le réservoir du Moulin à vent**

relative à la demande du bénéficiaire en date du 26 Avril 2023

210 - Gestion quantitative de la ressource en eau

Restructuration du système d'alimentation en eau potable (traitement, dilution et/ou interconnexion)

**Descriptif de l'opération (aide n° AID-2023-01401)**

Création de 900m de canalisation en DN 90 au Lieu-Dit de Majac qui permettrait de soulager la ressource de Parisot en période estivale notamment.

**Forme et montant de l'aide (aide n° AID-2023-01401)**

|                                                           |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| Montant de l'opération                                    | 101.000 € HT |
| Montant éligible                                          | 101.000 € HT |
| Assiette instruction retenue                              | 101.000 € HT |
| <b>Subvention - Taux : 50 % - Montant aide : 50.500 €</b> |              |

**Résultats attendus (aide n° AID-2023-01401)**

Les résultats attendus à l'issue de la réalisation de cette opération sont les suivants :

Restructuration de l'alimentation en eau potable et substitution / complément d'une ressource vulnérable / en quantité insuffisante

**Modalités de versement de l'aide sous forme de subvention (aide n° AID-2023-01401)**

L'Agence peut verser :

- Pour les organismes à but non lucratif, une avance de 50 % du montant de l'aide au démarrage de l'opération,
- Un ou plusieurs acomptes, pouvant atteindre au total 80 % du montant de l'aide en fonction de l'avancement de l'opération,

Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération sur la base des pièces justificatives listées ci-dessous.

Les demandes de versement doivent être déposées sur le portail disponible à l'adresse suivante :

<https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>.**Pièces justificatives nécessaires pour les versements (aide n° AID-2023-01401)**

Les éléments obligatoires à fournir pour les demandes de versement sont listés ci-dessous. Selon la nature de l'opération, des pièces facultatives listées sur le portail ou toute autre pièce jugée utile peuvent être demandées par l'Agence, conformément à l'article 2.3.1 ci-dessus.

Acompte à l'engagement :

- Attestation d'engagement de l'opération

Acompte(s) intermédiaire(s), le cas échéant:

- Situation intermédiaire des dépenses renseignée sur le portail

Solde :

- Descriptif technique de l'installation (ex. : notice technique, plan de masse, profil hydraulique, photos, etc.)
- Procès-verbal de réception des travaux (à défaut, certificat d'achèvement des travaux)
- Décompte récapitulatif final des dépenses

## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

## Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.



Signé électroniquement par  
Marie-Isabelle WENDEL né(e) LOPEZ ,  
Adjointe au Secrétaire Général, par  
délégation du Directeur Général  
Le 26/06/2023



## DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE Dossier n°REG-2024-02260

en matière de :  
Eau potable

La directrice générale de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

### DECIDE

le concours financier de l'Agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué à l'article 1 ci-dessous dans les conditions suivantes :

Vu la délibération n° DL/CA/18-55 adoptant le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2019 à 2024 et les délibérations n° DL/CA/19-19, DL/CA/23-19 et DL/CA/24-15 adoptant sa révision;

Vu la délibération n° DL/CA/21-66 adoptant l'adaptation du 11ème programme pluriannuel d'intervention ;

Vu la délibération n° DL/CA/ 21-67 modifiée, relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides,

Vu la délibération n° DL/CA/ 24-18, concernant la délégation de pouvoirs octroyée au directeur général de l'Agence,

Vu la délibération n° DL/CA/21-72 modifiée, concernant les modalités et conditions d'attribution des aides relatives à l'eau potable,

### Article 1. Bénéficiaire de l'(les) aide(s)

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERQUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON

Siren : 248200107

Adresse : EAU POTABLE  
MAIRIE - 23 PLACE DE LA MAIRIE  
82140 ST ANTONIN NOBLE VAL

### Article 2. Conditions générales

#### 2.1 Dispositions techniques générales

Lorsque l'opération concerne des travaux comportant des ouvrages, le bénéficiaire entretiendra et exploitera les ouvrages conformément aux règles de l'art et mettra en place les dispositifs de mesure nécessaires. En cas de création ou de réhabilitation d'ouvrage, le bénéficiaire assurera l'autofinancement de son renouvellement.

#### 2.2 Dispositions administratives

##### 2.2.1 Dispositions administratives générales

La réalisation de(des) l'opération(s) financée(s) est sous la responsabilité du bénéficiaire. A ce titre, il doit respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables et il est responsable des risques auxquels pourraient être exposés les personnes, les biens et l'environnement. Par conséquent la responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée au titre de la réalisation de l' (des) opération(s) financée(s).

##### 2.2.2 Délai de validité de l' (des) aide(s)

Le délai de validité de l' (des) aide(s) est de 48 mois à compter de la date de signature par l'Agence du présent document attributif. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai.

##### 2.2.3 Contestations

Le bénéficiaire peut éventuellement contester l'attribution de l'aide dans les 2 mois à compter de la date de notification de l'aide ou de publication de l'aide en saisissant le Tribunal Administratif de Toulouse, situé au 68 rue Raymond IV, 31 000 Toulouse. S'il remplit les conditions nécessaires, le bénéficiaire peut également saisir le Tribunal par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

### 2.3 Obligations du bénéficiaire

#### 2.3.1 Suivi de l'opération

Le bénéficiaire transmettra à l'Agence les documents et informations permettant de suivre le déroulement de l'opération. Lorsque l'aide concerne des travaux comportant des ouvrages, il lui permettra le cas échéant de visiter les chantiers ou l'ouvrage, y compris après la mise en service, en respectant les procédures d'accès au site propres au bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra également :

- informer l'Agence de toute modification technique ou financière apportée à l'opération par référence aux données déposées dans sa demande d'aide, notamment en cas de réduction du montant de l'opération ou de la modification de son plan de financement,

- fournir tous les éléments (techniques, financiers, autres) demandés par l'Agence et en lien direct avec l'opération aidée.

Le bénéficiaire prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.

### **2.3.2 Informations à fournir en cas de changement de raison sociale ou de modification d'activité**

Le bénéficiaire informera l'agence des éventuelles modifications de statut, d'adresse, de raison sociale ou toute autre modification propre à ses obligations.

### **2.3.3 Publicité de l'aide**

Le bénéficiaire mentionnera l'Agence et fera clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'opération financée. Toute diffusion d'information et communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, productions multi-supports, panneau de chantier, rapport de restitution, synthèses d'études...), liée à l'exécution de la présente opération, fera expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. Le bénéficiaire est informé que l'Agence pourra réaliser des actions de communication liées à la présente opération, après avoir recueilli l'accord formel du bénéficiaire.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'agence de l'eau Adour-Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique. Seul le bénéficiaire de l'aide indiqué à l'article 1 ci-dessus est habilité à demander le logo sur le site internet de l'agence de l'eau, rubrique « Services en ligne ».

### **2.4 Contrôles**

Dans le respect du principe du contradictoire, l'Agence se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis et déclarations faites, la conformité, le coût de l'opération ou tout autre élément relatif à l'opération aidée, lors de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le bénéficiaire de l'aide par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, en respectant les procédures d'accès au site propres au bénéficiaire. Ces vérifications peuvent également être effectuées sur pièces ; dans ce cas, le bénéficiaire fournira à l'Agence tout document en lien direct avec l'opération aidée et nécessaire à ces contrôles.

### **2.5 Dispositions financières générales**

Si le bénéficiaire n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, l'Agence se réserve le droit de bloquer tout paiement dans l'attente de la régularisation de la situation du bénéficiaire.

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles « description de l'opération » et « résultats attendus » ci-dessous ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide chaque aide, selon les modalités précisées ci-après. En cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

Dans le respect du principe du contradictoire, l'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé,
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant de l'assiette retenue par l'Agence,
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée,
- l'opération n'est pas conforme à celle retenue,
- les résultats prévus n'ont pas été atteints,
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus ci-dessus n'ont pas été respectés,
- les obligations réglementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire,
- les obligations prévues à l'article 2.3 ci-dessus ne sont pas respectées,
- les contrôles effectués par l'Agence ont conclu à la nécessité d'une réduction du montant de l'aide ou à son annulation.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 € pour la (les) subvention (s) et 1 500 € pour l' (les) avance (s) remboursable (s). Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

Pour les travaux comportant des ouvrages, en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement pour lequel l'aide a été attribuée, sauf si l'Agence accepte la proposition d'un successeur de se substituer au bénéficiaire dans ses obligations et dans les modalités de garantie du remboursement de l'avance lorsqu'il en est exigé une :

- l'aide sous forme de subvention sera remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'installation (la durée d'amortissement étant fixée contractuellement à 5 ans à compter de la mise en service des installations).
- les sommes restant dues au titre de l'avance seront remboursées.

### **2.6 Comptable assignataire**

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.

Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116

BIC : TRPUFRP1

**Article 3. CONDITIONS PARTICULIERES PAR AIDE****Aide n° AID-2024-03016 - Programme de renouvellement de canalisations**

relative à la demande du bénéficiaire en date du 30 juillet 2024

250 - Eau potable  
Renouvellement de réseaux

Aide rattachée au AAP renouvellement des canalisations d'eau potable (2023-2024) (CA du 28 Septembre 2023 dans sa délibération N°DL/CA/23-46 et DL/CA/24-20)

**Descriptif de l'opération (aide n°AID-2024-03016)**

Sur Parisot, Centre bourg, les travaux vont consister à poser un nouveau réseau d'eau potable comprenant :

- 150 ml en PVC diamètre 110.
- La reprise de 10 branchements.

Sur Parisot, lieu dit pech Bernou, les travaux vont consister à poser un nouveau réseau d'eau potable comprenant :

- 900 ml en PVC diamètre 90.
- La reprise de 19 branchements.

**Forme et montant de l'aide (aide n°AID-2024-03016)**

|                                                           |                 |
|-----------------------------------------------------------|-----------------|
| Montant de l'opération                                    | 177 810.92 € HT |
| Montant éligible                                          | 177 810.92 € HT |
| Assiette instruction retenue                              | 177 810.92 € HT |
| <b>Subvention - Taux : 50 % - Montant aide : 88 906 €</b> |                 |

**Résultats attendus (aide n° AID-2024-03016)**

Les résultats attendus à l'issue de la réalisation de cette opération sont les suivants :

Réduire les pertes d'eau, augmenter le rendement et soulager la ressource durant la saison estivale

**Modalités de versement de l'aide sous forme de subvention (aide n° AID-2024-03016)**

L'Agence peut verser :

- Pour les organismes à but non lucratif, une avance de 50 % du montant de l'aide au démarrage de l'opération,
- Un ou plusieurs acomptes, pouvant atteindre au total 80 % du montant de l'aide en fonction de l'avancement de l'opération,

Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération sur la base des pièces justificatives listées ci-dessous.

Les demandes de versement doivent être déposées sur le portail disponible à l'adresse suivante :

<https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>.**Pièces justificatives nécessaires pour les versements (aide n° AID-2024-03016)**

Les éléments obligatoires à fournir pour les demandes de versement sont listés ci-dessous. Selon la nature de l'opération, des pièces facultatives listées sur le portail ou toute autre pièce jugée utile peuvent être demandées par l'Agence, conformément à l'article 2.3.1 ci-dessus.

Acompte à l'engagement :

- Attestation d'engagement de l'opération

Acompte(s) intermédiaire(s), le cas échéant:

- Situation intermédiaire des dépenses renseignée sur le portail

Solde :

- Procès-verbal de réception des travaux (à défaut, certificat d'achèvement des travaux)
- Descriptif technique de l'installation (ex. : notice technique, plan de masse, profil hydraulique, photos, etc.)
- Décompte récapitulatif final des dépenses

**Aide n° AID-2024-03014 - Renouvellement de canalisation AEP - Saint-Projet**

relative à la demande du bénéficiaire en date du 30 juillet 2024

250 - Eau potable  
Renouvellement de réseaux

Aide rattachée au AAP renouvellement des canalisations d'eau potable (2023-2024) (CA du 28 Septembre 2023 dans sa délibération N°DL/CA/23-46 et DL/CA/24-20)

**Descriptif de l'opération (aide n°AID-2024-03014)**

Les travaux vont consister à poser un nouveau réseau d'eau potable comprenant :

- 1800 ml en PVC diamètre 90.
- La reprise de 1 branchement.

**Forme et montant de l'aide (aide n°AID-2024-03014)**

## AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026\_3251-BF  
Reçu le 13/03/2026

|                                                           |                |
|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Montant de l'opération                                    | 56 745.05 € HT |
| Montant éligible                                          | 56 745.05 € HT |
| Assiette instruction retenue                              | 56 745.05 € HT |
| <b>Subvention - Taux : 50 % - Montant aide : 28 373 €</b> |                |

### Résultats attendus (aide n° AID-2024-03014)

Les résultats attendus à l'issue de la réalisation de cette opération sont les suivants :  
Réduire les pertes d'eau, augmenter le rendement et soulager la ressource durant la saison estivale

### Modalités de versement de l'aide sous forme de subvention (aide n° AID-2024-03014)

L'Agence peut verser :

- Pour les organismes à but non lucratif, une avance de 50 % du montant de l'aide au démarrage de l'opération,
- Un ou plusieurs acomptes, pouvant atteindre au total 80 % du montant de l'aide en fonction de l'avancement de l'opération,

Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération sur la base des pièces justificatives listées ci-dessous.

Les demandes de versement doivent être déposées sur le portail disponible à l'adresse suivante :  
<https://portailbeneficiaires.eau-adour-garonne.fr/appli/>.

### Pièces justificatives nécessaires pour les versements (aide n° AID-2024-03014)

Les éléments obligatoires à fournir pour les demandes de versement sont listés ci-dessous. Selon la nature de l'opération, des pièces facultatives listées sur le portail ou toute autre pièce jugée utile peuvent être demandées par l'Agence, conformément à l'article 2.3.1 ci-dessus.

Acompte à l'engagement :

- Attestation d'engagement de l'opération

Acompte(s) intermédiaire(s), le cas échéant:

- Situation intermédiaire des dépenses renseignée sur le portail

Solde :

- Procès-verbal de réception des travaux (à défaut, certificat d'achèvement des travaux)
- Descriptif technique de l'installation (ex. : notice technique, plan de masse, profil hydraulique, photos, etc.)
- Décompte récapitulatif final des dépenses

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Signé électroniquement par Martine GAECKLER Directrice****générale adjointe Ressources****Par délégation****Le 08/10/2024**

AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026\_2251-BF

Reçu le 13/03/2026

082-248200107-20240227-2024\_2869-BF

Reçu le 28/02/2024

Lanquar / Drouot → 41 280,00 / Fin 31/12/94  
10/10 → demande Sabo.  
16/12 → 28 238,00 → T 339  
(20)



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT

Direction Solidarité  
et Attractivité Territoriales  
Service des subventions  
et des politiques départementales  
00002012 / EPTR / 2021

## ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE :

### TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A.D. N° 2021-2508

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE TARN-ET-GARONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le projet et la demande de subvention présentés par :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE & GORGES DE  
L'AVEYRON**

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 19 décembre 1988 modifiée, adoptant le règlement financier du Conseil Général,

VU le rapport présenté par Monsieur Le Président du Conseil Départemental,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 Novembre 2021,

**AR Prefecture**

082-248200107-20260310-2026\_3251-BF  
Reçu le 13/03/2026

**AR Prefecture**

082-248200107-20240227-2024\_2869-BF

Reçu le 29/02/2024

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Est allouée la subvention ci-après :

**Bénéficiaire :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE & GORGES DE  
L'AVEYRON**

**Libellé de l'opération**

**A LACAPELLE LIVRON RENOUVELLEMENT RESEAUX AEP  
HAMEAUX LARIAQUE ET DUROU**

Montant H.T. de la dépense subventionnable : **206 400,00 €**

Taux de subvention : **20 %**

Montant de la subvention : **41 280,00 €**

**Article 2**

Cette subvention sera imputée au budget départemental de l'exercice en cours :

**Imputation budgétaire**

**204142 61 EPTR**

**Article 3**

Cette décision attributive de subvention est valide jusqu'au 31 Décembre 2024

**Article 4**

La subvention sera mandatée au vu de certificats de paiement au prorata des dépenses jointes dans la limite des crédits disponibles, après fourniture des plans de recollement et sous réserve des observations techniques ci-après annexées. La dépense définitivement prise en compte sera celle qui résultera du décompte général des travaux dans la limite de la dépense subventionnable.

**Article 5**

Le public, dans le principe, est informé du soutien financier apporté par le conseil départemental à la réalisation de l'opération. Le conseil départemental fournira un panneau d'information qu'il posera, dès l'engagement de l'opération, à un emplacement garantissant une visibilité adéquate, défini conjointement avec un représentant légal de la collectivité.

Toutes actions d'information et de communication menées par le bénéficiaire autour de l'opération mentionneront le cofinancement départemental ou apposeront le logo du conseil départemental sur tous les supports. En conformité avec l'esprit de coopération et de solidarité territoriale, le conseil départemental sera associé, en la personne de son président, à toutes manifestations ou inaugurations officielles organisées autour de l'opération.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au bénéficiaire.

Pour ampliation  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le chef de service des subventions  
et des politiques départementales

**Myriam LEGRANGER**



**MONTAUBAN, le 24 Novembre 2021**

**Le Président,**

Signé Michel WEILL